



Département du Gard

SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loïsil
30400 Villeneuve Lez Avignon

EXTRAIT N° 09/2026

Du
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 1

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

Présents :

Madame Karel ARNAU
Monsieur Frédéric ARTHUR
Madame Marceline BRUN
Monsieur Patrick CARRY
Madame Emilie CHAMBE
Madame Catherine CHAUVIN
Madame Virginie DUMAS-FILLIERE
Madame Martine FAUCON
Madame Marilyne KRIZ-BELLON
Monsieur Farès ORCET
Madame Jacqueline TOURANCHE

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Marc-Édouard COUSTON

Absents :

Madame Françoise BLANC
Monsieur David GORI
Madame Muriel LAMBERT
Madame Audrey MOURET
Monsieur Van-Son MUONGHANE
Monsieur Grégory TESTUD

Délibération N° 09/2026

Objet : Approbation du principe de reversement de l'aide de l'État au titre de l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOJE) par les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, créant la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOJE) ;

Vu le Décret n° 2025-678 relatif aux modalités d'accompagnement financier des communes au titre de leurs compétences d'autorité organisatrice ;

Vu les statuts du SIDSCAVAR prévoyant le transfert de la compétence « Petite Enfance » par les communes membres au profit du syndicat ;

Expose

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont désignées par la loi comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, l'État a mis en place un accompagnement financier pérenne pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de couvrir les missions de planification, d'information des familles et de contrôle de la qualité de l'accueil.

Toutefois, les communes membres du SIDSCAVAR ont délégué l'exercice effectif de cette compétence au Syndicat. En application du Décret n° 2025-678, l'aide financière est versée directement aux communes de plus de 3 500 habitants, alors même que les charges de personnel et de fonctionnement liées à ces missions sont supportées par le budget du SIDSCAVAR.

Afin de garantir l'équilibre financier du service et la neutralité de la réforme pour les budgets communaux, il est proposé d'autoriser la signature de conventions de reversement avec les communes concernées. Ces conventions permettront au SIDSCAVAR de percevoir l'intégralité des sommes versées par l'État aux communes au titre de l'AOJE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE le principe du reversement intégral au SIDSCAVAR, par les communes membres de plus de 3 500 habitants, de l'aide financière versée par l'État au titre de la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOJE).
- ✓ ACCEPTE les modalités de reversement qui seront précisées dans une convention type à intervenir entre le SIDSCAVAR et chaque commune concernée.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026 et suivants du Syndicat.

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon le mercredi 28 janvier 2026.


Le Président,
Farès ORCET